

ARRETE N°2022- 130 /ASCE-LC/Cab
portant adoption du plan d'actions 2022-
2027 de l'Autorité supérieure de contrôle
d'Etat et de lutte contre la corruption
(ASCE-LC)

LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2022-0757/PRES-TRANS du 12 septembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-001/PRES/PM du 19 janvier 2022 portant nomination du Contrôleur Général d'Etat ;
- Vu** la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption ;
- Vu** le décret n°2016-016/PRES promulguant la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, organisation composition et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption ;
- Vu** la loi N° 004-2015/CNT du 03 mars 2015, portant prévention et répression de la Corruption au Burkina Faso ;
- Vu** la loi N°033-2018/AN du 26 juillet 2018 portant modification de la loi N°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la Corruption au Burkina Faso.

ARRETE :

Article 1 : Le plan d'actions 2022-2027 de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption ci-joint au présent arrêté est adopté.

Article 2 : Le Contrôleur Général d'Etat Adjoint et le Secrétaire Général de l'ASCE-LC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 26 SEP 2022



Philippe Néri Kouthon NION
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon